



**PROJET DE CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LES ÉTUDES
OPÉRATIONNELLES DU PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL
D'ALOUETTE FRANCE À PESSAC**



Entre

La Région Aquitaine,

représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, domiciliée Hôtel-de-Région,
14 rue François de Sourdis – 33077 BORDEAUX Cedex, en application de la délibération de
la Commission Permanente du Conseil régional n°2014 en date du
7 juillet 2014, désignée dans ce qui suit par le Conseil régional d'Aquitaine,

La Communauté urbaine de Bordeaux,

représentée par son Président, Monsieur Alain JUPPÉ, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle – 33076 BORDEAUX Cedex, en application de la délibération n°2014/ , du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2014, désignée dans ce qui suit par : La Cub,

La Commune de Pessac,

représentée par son maire, Monsieur Franck RAYNAL, domiciliée place de la Cinquième République 33604 PESSION Cedex, en application de la délibération n° du Conseil municipal du 22 mai 2014, désignée dans ce qui suit par : la Commune.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

L'ambition de développement de l'intermodalité est soutenue par l'Union européenne qui, dans le cadre du Programme « Compétitivité régionale et emploi Aquitaine 2007-2013 », promeut les transports dits propres au travers du soutien aux pôles d'échanges.

Les pôles d'échanges visent à adapter l'espace transport aux besoins des usagers par une organisation efficace (rabattements, correspondances directes entre modes de transport, faciles et lisibles, dimensionnement des accès, des espaces de circulation et de stationnement, accueil, information), tout en contribuant à l'insertion urbaine des complexes d'échanges. Favoriser et améliorer l'intermodalité est l'un des enjeux majeurs à relever pour œuvrer dans le sens d'un développement durable des transports collectifs de voyageurs, et l'aménagement de pôles multimodaux en est l'un des moyens.

La halte ferroviaire Ter Aquitaine d'Alouette France est conçue pour permettre une connexion entre le réseau ferroviaire et le réseau urbain de l'agglomération bordelaise ainsi que les modes de déplacements individuels : modes actifs et modes motorisés.

Le quartier de l'Alouette est au centre d'un ensemble de quartiers de près de 20 000 habitants et est en plein développement. En effet, la Communauté urbaine de Bordeaux a récemment lancé les travaux de réalisation de l'extension de la ligne B du tramway entre Bougnard et Pessac Alouette, son futur terminus. Ces aménagements prévoient la réalisation de cinq nouvelles stations, dont celle de la « Gare de Pessac Alouette France » qui sera située au bas du passage supérieur de l'avenue du Haut-Lévêque, ainsi que d'un parc-relais. La création de cette nouvelle desserte en TCSP en 2014 contribuera au développement de ce secteur de Pessac et offrira de nouvelles possibilités d'interconnexions.

La halte ferroviaire d'Alouette France étant située en contrebas, il est apparu opportun d'optimiser les échanges entre le Ter et le tramway et de réaliser, à l'horizon de la mise en service du prolongement de la ligne de tramway, un véritable pôle d'échanges intégrant l'ensemble des modes de déplacements (train, tramway, autobus, véhicules particuliers et modes actifs).

En parallèle de l'amélioration de la desserte en transports en commun, la Communauté urbaine de Bordeaux a retenu ce site dans le cadre de l'opération « 50 000 logements autour des axes de transports ». Ce projet qui consiste en la réalisation de nouveaux logements sur le territoire communautaire devra permettre, sur le secteur de Pessac Alouette, d'articuler le projet urbain du quartier avec les fonctionnalités du pôle d'échanges. Il s'agira, en outre, de contribuer à rapprocher les habitants des axes de transports en commun afin de réduire la part modale de l'automobile et d'accroître la fréquentation des différents réseaux de transports publics.

Ces projets viennent ainsi renforcer les enjeux de développement de la halte Ter qui a déjà pour vocation de desservir le centre hospitalier régional (CHR) qui a développé deux grands centres hospitaliers, Haut-Lévêque (cardiologie, médecine nucléaire...) et Xavier Arnozan (gérontologie, école de santé...), en phase d'extension. S'y ajoute la desserte de la zone d'activités économiques dont l'avenue du Haut-Lévêque, qui va de l'échangeur Bersol sur l'A63 à l'échangeur 13 sur la rocade, conforte le nœud de communication irriguant le secteur industriel (20 000 emplois) de Pessac.

La Région Aquitaine, la Commune de Pessac et La Cub souhaitent s'associer afin de réaliser des études opérationnelles d'aménagement du pôle multimodal de Pessac Alouette France.

Les études préliminaires ont été réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de La Cub. Au maître d'ouvrage ont été associés la Région, la Commune, la SNCF et RFF. Cette étude a conduit à chiffrer les aménagements à 3 053 000 euros HT. Cela correspond aux aménagements des espaces extérieurs sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune et de La Cub.

La réalisation du parc-relais et le réaménagement de la rue Notre-Dame de Lorette et de l'accès depuis l'avenue du Haut-Lévêque sont pris en compte dans le programme de la troisième phase du tramway par La Cub.

Le déplacement des quais, la création des ascenseurs et les autres aménagements à réaliser par RFF ont été pris en compte dans un autre programme.

ARTICLE 1. OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de financement des études opérationnelles des espaces publics du pôle d'échanges de Pessac Alouette France jusqu'au stade avant-projet (AVP).

Cette convention n'aborde pas les périmètres de la maîtrise d'ouvrage de la SNCF et de RFF, pris en charge à travers des programmes spécifiques dans le cadre du modèle économique des gares, financé par la Région Aquitaine en tant qu'Autorité organisatrice du Ter.

Cette convention n'aborde pas non plus les périmètres de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension du tramway (parcs-relais et abords) financés par La Cub dans le cadre de la troisième phase du tramway.

Cette convention n'aborde pas non plus le projet urbain qui jouxte le pôle d'échanges, à savoir l'opération 50 000 logements autour des axes de transports, les projets d'aménageurs jouxtant le site, etc.

ARTICLE 2. MAÎTRISE D'OUVRAGE ET CONSISTANCE DE L'OPÉRATION

2.1. – Maîtrise d'ouvrage

La Cub et la Commune de Pessac assurent la maîtrise d'ouvrage des études opérationnelles du pôle d'échanges jusqu'au stade avant-projet conformément à leurs domaines de compétences respectifs.

2.2. – Consistance de l'opération

Les éléments du programme sont définis comme suit :

- **Dans le périmètre de compétence de la Communauté urbaine de Bordeaux :**
 - L'aménagement de l'allée du Haut-Lévêque,
 - La création du parking nord de la halte ferroviaire,
 - L'aménagement de la rue Martin Luther-King jusqu'à la rue du Chanoine Lilet,
 - L'aménagement de la liaison piétonne nord (entre l'allée du Haut-Lévêque et le pont de l'avenue du Haut-Lévêque),
 - L'aménagement de la liaison piétonne est,
 - L'aménagement de la rue de la Métropole jusqu'à la rue Notre-Dame de Lorette,
 - Les cheminements piétons / deux roues sur le périmètre du pôle,
 - Les arbres d'alignement des rues réaménagées,
- **Dans le périmètre de compétence de la Commune de Pessac :**
 - Les plantations des rues réaménagées, du parking et des liaisons piétonnes,
 - L'éclairage public,
 - Le mobilier urbain du pôle : bancs, corbeilles.

L'équipement de la halte ferroviaire relève de la maîtrise d'ouvrage de la SNCF (fourniture et pose).

À plus long terme, les études du Schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains (SDODM) détermineront si une ligne en Transport en commun en site propre (TCSP) vers l'aéroport de Bordeaux Mérignac peut être réalisée et à quelle échéance. L'hypothèse à terme d'élargir le pont de l'avenue du Haut-Lévêque en vue de doubler la voie du tramway et réaliser une double voie en site propre tramway et bus pourra ainsi être étudiée dans le cadre d'études ultérieures.

L'hypothèse d'une desserte de l'aéroport Bordeaux Mérignac depuis la halte de Pessac Alouette est donc préservée à plus long terme.

Les éléments de programme listés ci-dessus ont fait l'objet d'une étude préliminaire remise en mars 2013.

2.3. – Principes prévisionnels de gestion et d'entretien du pôle d'échanges

La Communauté urbaine de Bordeaux restera propriétaire de l'ensemble du domaine public du pôle d'échanges (hors emprises RFF / SNCF), toutefois, la gestion et l'entretien des espaces et des équipements seront répartis en fonction des domaines de compétences respectifs selon les principes suivants :

Gestion	RFF	SNCF	Cub	Commune de Pessac
Entretien des espaces verts				X
Entretien et réfection de la liaison piétonne nord				X ¹
Éclairage				X
Entretien et remplacement du mobilier urbain (bancs, corbeilles)				X
Balayage et propreté du parking				X
Entretien des arceaux vélos				X
Entretien et réfection de la liaison piétonne est			X ²	
Entretien des trottoirs			X	
Entretien des arrêts de bus			X	
Entretien des pistes cyclables			X	
Gros entretien du parking			X	
Entretien des quais de la halte	X			
Équipements relatifs à la halte		X		

*¹ La liaison piétonne Nord est municipale mais une demande de classement communautaire est en cours d'instruction au titre de la continuité des cheminements.

*² Un classement dans le domaine communautaire de l'ensemble de la liaison entre Pessac (limite Cestas) et le domaine universitaire est en cours d'instruction, la zone concerné étant déjà communautaire.

ARTICLE 3. CALENDRIER PRÉVISIONNEL

La mise en service de la nouvelle halte multimodale est prévue par phase entre 2015 et 2016 :

- 2015 – mise en service de la station de tramway et de la desserte bus, déplacement des quais de la halte et création des ascenseurs,
- 2016 – travaux d'aménagement du pôle et livraison en fin d'année,
- à plus long terme, les études du SDODM détermineront si un doublement de la voie de tramway au niveau du pont de l'avenue du Haut-Lévêque pour une ligne en TCSP vers l'aéroport peut être réalisée et à quelle échéance.

ARTICLE 4. LES MODALITÉS DE SUIVI

Un comité de suivi et un comité technique sont mis en place afin d'assurer la gestion et le suivi de cette convention.

Le comité de suivi est composé comme suit :

Le Président de la Région Aquitaine (ou son représentant),
Le Président de La Cub (ou son représentant),
Le Maire de Pessac (ou son représentant),

Le comité de suivi suit, contrôle et valide les différentes étapes concourant à la réalisation des études et s'assure du respect du programme de l'opération.

Le comité de suivi validera le plan de financement et ses éventuelles évolutions liées à une demande de modification substantielle de la nature des études avant d'être formalisés par voie d'avenant.

Les réunions du comité de suivi sont préparées par le comité technique, composé des représentants des signataires de la convention, auxquels peuvent être associés d'autres partenaires le cas échéant.

Le comité technique se réunit en tant que de besoin sur l'initiative de l'un de ses membres.

ARTICLE 5. ESTIMATION DE L'OPÉRATION

L'opération a été estimée, à l'issue des études préliminaires à 3 053 000 € HT aux conditions économiques de septembre 2012.

Elle se décompose comme suit :

Nature des prestations	Montant en euros HT
Études et travaux sous maîtrise d'ouvrage de La Cub	2 510 000 €
Études et travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Commune	543 000 €
TOTAL	3 053 000 €

Le montant des études opérationnelles jusqu'au stade avant-projet est estimé à 8 % des études et travaux.

Les sommes versées à la Commune ou à La Cub ne constituent pas une contrepartie de prestations réalisées au profit de la Région Aquitaine, et ne sont donc pas soumises à la TVA.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires au contrôle de ces dépenses, et notamment les moyens de surveillance et de contrôle des bureaux d'études.

ARTICLE 6. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

6.1. – Répartition financière

En cas de l'obtention ou non de financement au titre du FEDER, les co-financeurs s'engagent à participer au financement des études, objet de la présente convention, selon les modalités décrites ci-après pour chacun des périmètres de maîtrise d'ouvrage.

Périmètre de l'opération relevant de la compétence de La Cub

Financeur	Région	Cub	FEDER	Total
Participation	60 300,00 €	80 400,00 €	60 300,00 €	201 000,00 €
Soit	30,00 %	40,00 %	30,00 %	100,00 %

Les montants sont exprimés en euros courants hors taxes.

Périmètre de l'opération relevant de la compétence de la Commune

Financeur	Région	Commune	FEDER	Total
Participation	12 900,00 €	17 200,00 €	12 900,00 €	43 000,00 €
Soit	30,00 %	40,00 %	30,00 %	100,00 %

Les montants sont exprimés en euros courants hors taxes.

Répartition financière tous périmètres confondus

Financeur	Région	Cub	Commune	FEDER	Total
Participation	73 200,00 €	80 400,00 €	17 200,00 €	73 200,00 €	244 000,00 €
Soit	30,00 %	32,95 %	7,05 %	30,00 %	100,00 %

Les montants sont exprimés en euros courants hors taxes.

La réalisation du projet étant prévue pour 2015-2017, elle dépend de la prochaine programmation du FEDER (2014-2020). Si les pôles d'échanges multimodaux ne sont pas inscrits dans la programmation du prochain FEDER, ou en cas de non attribution de fonds FEDER au projet de pôle de Pessac Alouette, les partenaires s'engagent à prendre à leur charge les parts non financées. La répartition financière (tous périmètres confondus) pour la prise en charge de cette part sera renégociée entre les co-financeurs. La Région Aquitaine plafonne sa participation financière à 30 %.

6.2. – Constitution du dossier de demande des fonds européens

L'aide du FEDER peut être attribuée pour les études, travaux et acquisitions foncières sur la base des dépenses éligibles. La constitution des dossiers de demande de subventions des fonds européens est à la charge des maîtres d'ouvrages ou du maître d'ouvrage délégué, porteur de projet.

Les maîtres d'ouvrages apporteront les garanties de faisabilité de l'opération lors du dépôt du dossier de demande de subvention et rempliront les conditions liées à l'éco-condition du FEDER.

Les signataires de la présente convention apporteront toute l'assistance nécessaire aux maîtres d'ouvrage pour le portage du dossier FEDER. À ce titre, une copie de l'ensemble des éléments du dossier de subvention et de suivi de son attribution sera transmise à la Direction des transports ferroviaires de voyageurs de la Région Aquitaine.

6.3. – Versement des participations

6.3.1. Demandes de versement

La Cub et la Commune procèdent aux appels de fonds auprès de la Région comme suit :

Premier appel de fonds et appels de fonds intermédiaires :

- à la date de la signature la plus tardive de la présente convention, un premier appel de fonds correspondant à 5 % de sa participation respective visée à l'article 6.1 peut être adressé à la Région ;
- le reste de la subvention par acomptes trimestriels établis en fonction de l'avancement des études, calculés par multiplication des pourcentages d'avancement par rapport à la clé de répartition mentionnée dans le plan de financement des travaux. Ces demandes d'acomptes seront accompagnées d'un certificat d'avancement des études visé par les maîtres d'ouvrages.

Solde :

Le solde et dernier acompte de la subvention ne pourra pas être inférieur à 20 % de la subvention accordée par la présente convention.

Après achèvement de l'intégralité des études, La Cub et la Commune présentent le relevé de dépenses final sur la base des dépenses constatées incluant notamment les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre. Au moment de l'établissement du relevé de dépenses finales seront soustraites les éventuelles recettes de l'opération, ce montant constituera le bilan de l'opération.

Sur la base de ce bilan, les maîtres d'ouvrages procèdent, selon le cas, soit au remboursement du trop perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

Le solde sera accompagné de l'attestation du maître d'ouvrage que la réalisation des études est conforme au programme décrit à l'article 2.2 de la présente convention.

6.3.2. Pièces à fournir

Les pièces à fournir pour les appels de fonds sont les suivantes :

Pour la Région, pour chaque demande de versement, La Cub et la Commune fournissent :

- un titre exécutoire,
- après le démarrage des études et dès que l'avance provisionnelle de 5 % est consommée, le reste des appels de fonds par acomptes au minimum trimestriels établis en fonction de l'avancement des études, calculés par multiplication des % d'avancement / clé de répartition / besoin de financement mentionnés à l'article 6.1 de la présente convention. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement des études visé par La Cub et la Commune.
- pour le solde et dernier acompte, La Cub et la Commune fourniront les justificatifs correspondants aux dépenses constatées.

6.4. – Paiement

Le délai maximal de paiement par la Région est de 40 jours à compter de la réception des pièces justificatives.

6.5. – Gestion des écarts

6.5.1. Économie

Dans l'hypothèse d'un coût total des études inférieur au besoin de financement, la part de chaque co-financeur bénéficiant de ces économies, est réajustée au prorata de sa participation.

6.5.2. Dépassements du coût de l'opération

Tout dépassement du coût d'objectif de l'opération, tel qu'il aura été fixé dans la présente convention, devra faire l'objet d'une analyse qui établira l'origine des surcoûts.

A l'issue de cette analyse, les partenaires décideront de la suite à donner à cette opération sur les bases de l'avis du comité de suivi de l'opération :

- abandon de l'opération,
- modification du programme de l'opération,
- mobilisation d'un financement complémentaire de la part des co-financeurs ou en faisant appel à d'autres sources de financement.

Ces modifications seront réalisées selon les modalités définies dans l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 7. MODIFICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Les éventuelles modifications à la présente convention devront faire l'objet d'un accord préalable des partenaires signataires et donneront lieu à l'établissement d'un avenant.

ARTICLE 8. RÉSILIATION DE LA CONVENTION – LITIGES

À défaut d'accord amiable, tous litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du Tribunal administratif compétent.

ARTICLE 9. DOMICILIATION DES PARTENAIRES

Région Aquitaine	Hôtel de Région 14, rue François de Sourdis 33077 BORDEAUX CEDEX
Communauté urbaine de Bordeaux	Hôtel de Communauté Esplanade Charles de Gaulle 33076 BORDEAUX CEDEX
Commune de Pessac	Hôtel de Ville Place de la 5 ^e République 33604 PESSAC CEDEX

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 10. INFORMATION EXTERIEURE, PROPRIÉTÉ, CONSULTATION, COMMUNICATION DES ÉTUDES

La Cub insérera dans les marchés relatifs aux études une clause de cession de droits à l'intention du ou des titulaires des marchés d'études en application de l'article 25 OPTION B. relatif à la cession des droits d'exploitation sur les résultats du CCAGPI.

(Article B. 25. — Le titulaire du marché cède, à titre exclusif, l'intégralité des droits ou titres de toute nature afférents aux résultats permettant au pouvoir adjudicateur de les exploiter librement, y compris à des fins commerciales, pour les destinations précisées dans les documents particuliers du marché)

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à respecter les modalités suivantes de publicité et d'information, à savoir :

Un bandeau ou registre supérieur sera placé sur les panneaux d'information de chantier avec les logotypes de la Région, du Maître d'ouvrage et de l'ensemble des partenaires financiers, conformément à leurs chartes graphiques respectives et de dimensions égales. Le panneau explicitera également le montant global de l'opération, ainsi que les participations en pourcentages de chacun des partenaires co-financeurs.

Il en sera de même pour toutes publications et publicités relatives aux opérations inscrites faisant l'objet de la présente convention.

Par ailleurs, des outils de présentation des projets et de communication pourront être réalisés en tant que de besoin par la Région.

Les études et les éléments élaborés pour leur réalisation qui résulteront de la présente convention resteront ou deviendront propriété commune des partenaires. Toute autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable des parties contractantes. Les partenaires s'engagent à faire mention dans toute publication ou communication de l'étude de l'aide financière de chacun.

ARTICLE 11. MESURE D'ORDRE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive et expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente.

Fait à Bordeaux, le

En 3 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Le Président de la Région Aquitaine

Le Président de la
Communauté urbaine de Bordeaux

Alain ROUSSET

Alain JUPPÉ

Le Maire de Pessac

Franck RAYNAL

ANNEXES

Scénario d'aménagement retenu

